



COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2023

Présents : 8
Absents non excusés : 0
Absents excusés : 2
Procuration : 2
Date de convocation : 08/10/2023
Secrétaire de séance : Mr GROLLEAU

L'An deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUERIN, CARCAUZON, CHÉRY, GALPAIN, GROLLEAU
Mme LANDIER, DELETANG

Absents : -

Absents excusés : -Mrs CORNET, AUBERT

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2023 : 10 voix « pour »

31/2023- ETUDE DEVIS TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire présente les devis présentés par les entreprises pour les travaux de réfection de trottoirs en agglomération.

- Entreprise PIGEON :	58 312.97 € HT	soient	69 975.56 € TTC
- Entreprise HUBERT :	93 085.62 € HT	soient	111 702.74 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix « pour », 0 « contre », Mme LANDIER Céline et Mr CARCAUZON s'abstenant :

- De retenir l'offre de l'entreprise PIGEON d'un montant de 58 312.97 € HT soient 69 975.56 € TTC
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

32/2023 - ETUDE DEVIS BOITE A LIVRES

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour l'acquisition d'une boîte à livres.

- EMERAUDE CREATIONS 397.62€ HT soient 477.14€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- De retenir l'offre de l'entreprise EMERAUDE CREATIONS 397.62€ HT soient 477.14€ TTC
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**33/2023- DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE(PADD)
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET D'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLUi-H)**

EXPOSÉ :

Par délibération n° TV-D-121118-09 du 12 novembre 2018, le conseil communautaire de Territoires vendômois a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H).

Le PLUi-H constitue un document stratégique qui vise à :

- traduire le projet politique de développement du territoire à une échelle fine (parcelle) dans une perspective de 10 à 15 ans ;
- être un outil réglementaire au service de ce projet, en définissant les règles d'urbanisme locales auxquelles les permis de construire et autres autorisations de travaux seront soumis ;
- être un outil opérationnel en faveur de la politique locale de l'habitat.

Ce document a vocation à remplacer tous les documents d'urbanisme communaux en vigueur et à se substituer à l'application du Règlement national d'urbanisme (RNU).

A titre de rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi-H sont :

1. Le diagnostic territorial ;

2. Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
3. La traduction réglementaire (règlements écrit et graphique, Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)) et le Programme d'orientations et d'actions (POA) pour le volet habitat ;
4. La phase administrative de consultation et de validation du projet.

Cette démarche s'accompagne d'une évaluation environnementale et d'une concertation auprès du public, menées tout au long du projet.

Le PLUi-H est au stade d'élaboration de son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Un important travail de co-construction a été mené depuis le deuxième semestre 2022 : carnets d'intention à remplir par les communes afin de hiérarchiser les enjeux sur le territoire ; trois journées complètes de travail avec les élus municipaux sur les scénarios de développement pour le territoire en 2035 et les pistes d'actions ; cinq demi-journées de séminaires thématiques qui ont rassemblé les acteurs privés et publics intervenants dans les domaines de l'habitat, l'économie, l'environnement, les mobilités, les équipements publics ; trois réunions publiques et trois ateliers citoyens à Vendôme, Montoire-sur-le-Loir et Saint-Amand-Longpré qui ont permis d'informer les habitants et d'enrichir le projet politique par les observations récoltées ; lancement d'une exposition itinérante sur le territoire et la tournée d'une estafette de la concertation sur le mois de mars ; une réunion avec les personnes publiques associées, parmi lesquels les services de l'État, les chambres consulaires, les conseils régional et départemental. Enfin, de nombreuses réunions avec les élus communautaires membres du comité de pilotage ont permis de rédiger concrètement le PADD.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUiH car il exprime le projet politique communautaire. Il définit les choix en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'économie, de protection de l'environnement etc., conformément aux dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, dans un objectif de développement durable et un principe de cohérence et d'équité de traitement. Enfin, Il constitue la référence et le guide pour la suite de l'élaboration du PLUi-H et pour ses modifications ultérieures.

Le PADD se décline en quatre ambitions, douze objectifs et quarante actions :

AMBITION 1 | CONFORTER TERRITOIRES VENDÔMOIS DANS SES DYNAMIQUES POSITIVES EN AFFIRMANT SON ATTRACTIVITÉ ET SA SINGULARITÉ

AMBITION 2 | CONSTRUIRE LA RURALITÉ DE DEMAIN AUTOUR DE LA SOLIDARITÉ, LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA COORDINATION DES SERVICES ENTRE COMMUNES

AMBITION 3 | AFFIRMER LA VALLÉE DU LOIR COMME UN LIEN NATUREL ET UN LIANT DES IDENTITÉS LOCALES

AMBITION 4 | ÉTABLIR LA RÉSILIENCE ÉCOLOGIQUE ET URBAINE COMME UNE FORCE POUR UNE RURALITÉ RENOUVELÉE

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H (soit l'arrêt du projet).

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. Le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUiH dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au sein du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 131-4, L. 151-1 et L. 151-2, L. 151-5, L. 151-44, L. 153-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et ses articles L. 302-1 et R. 302-1-2 ;

Vu la délibération n° TV-D-121118-09 du conseil communautaire de Territoires vendômois du 12 novembre 2018 portant prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat.

Vu le Projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi-H ont été présentées en conseil des maires du 28 février 2023 ;

Considérant que les communes ont reçu une première version du PADD en relecture pendant le mois de mars et que les modifications apportées au document suite aux retours des communes ont été présentées lors des conseils de pôle des 3, 9 et 17 mai 2023 ;

Considérant les orientations générales du PADD dans sa version consolidée jointe à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- prends acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- Emets les observations suivantes : le volet scolaire et jeunesse n'est pas abordé, ne pas imposer les lieux de vie à la population mais laisser le choix de vivre en milieu rural, à l'extérieur des grands centres urbanisés.

- Autorise le maire à notifier la communauté d'agglomération Territoires vendômois de la tenue de ce débat.

Questions diverses :

- Mr CARCAUZON indique qu'il serait nécessaire de nettoyer et désherber le terrain de pétanque situé au plan d'eau communal. Mr le maire indique que la priorité du désherbage est le cimetière et que le terrain de pétanque pourra être fait à l'occasion de la journée annuelle de nettoyage organisée par l'association du club d'animation du plan d'eau.
- Mr CARCAUZON fait part du mécontentement de certains administrés quant à l'augmentation du taux d'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères alors que le service de ramassage n'est effectué que tous les 15 jours. Mr le maire indique que cette augmentation tient compte de plusieurs critères : hausse du prix du carburant, coût du traitement des déchets et du recyclage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h20 mn
Fait à Villechauve le 12 octobre 2023

Le Président de séance,
Alain LAJOUX



Le secrétaire de séance,
Guillaume GROLLEAU

